L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 23 JUILLET 1873. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMER,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 23 JUILLET.

Lettre du Col. George Williamson sur la situation.

Shreveport, La., 16 juillet 1873.

A Mr. Frédéric d'Aunoy, Thibodaux.

Depuis mon retour à l'exercice des fonctions de Directeur de l'Abeille, j'ai reçu de nombreuses lettres de mes amis et connaissances de la Louisiane, me demandant mon opinion sur la situation politique de cet état, et si, dans mon opinion, il était sage et prudent pour les républicains de prendre part à la prochaine élection générale. Je me suis abstenu de répondre à ces lettres, parce que je désirais voir et juger par moi-même avant de donner mon opinion. Je suis arrivé ici par le chemin de fer, et j'ai eu l'occasion de converser avec des républicains de toutes les parties de l'état, et je suis maintenant prêt à répondre à mes correspondants.

Depuis mon retour à l'exercice des fonctions de Directeur de l'Abeille, j'ai reçu de nombreuses lettres de mes amis et connaissances de la Louisiane, me demandant mon opinion sur la situation politique de cet état, et si, dans mon opinion, il était sage et prudent pour les républicains de prendre part à la prochaine élection générale. Je me suis abstenu de répondre à ces lettres, parce que je désirais voir et juger par moi-même avant de donner mon opinion. Je suis arrivé ici par le chemin de fer, et j'ai eu l'occasion de converser avec des républicains de toutes les parties de l'état, et je suis maintenant prêt à répondre à mes correspondants.

Je suis un de ceux auxquels certains journaux reprochent d'avoir accouru à tous les moyens pour empêcher l'élection de Warmoth et de travailler ainsi à l'élection de Kellogg. Je repousse avec une indignation naturelle de semblables accusations ; elles ne me touchent pas, parce que le but que je me suis proposé et la ligne de conduite que je me suis tracée, quelques-unes sont portées par certains de mes amis, mais la plupart viennent des valets du gouverneur. Ayant la conviction que qu'en poursuivant ce but et en suivant cette ligne de conduite je travaillais contre Satan avec la même confiance que la Louisiane peut confier le sien à M. Warmoth, je continuerai à élever ma voix et à user de mon influence contre notre gouvernement, ne demandant les faveurs, ne craignant les calomnies de qui que ce soit. Personne ne peut avoir confiance dans les promesses de M. Warmoth.

Pourquoi notre people se battrait-il dans ses bras et s'y précipite-t-il le salut pour qu'il m'obtienne deux nouveaux et dont il n'aurait aucun pouvoir que les donnaient les lois d'enregistrement et d'élection ont presque annulé par l'acte du Congrès. Il ne saurait se flatter, comme auparavant, de pouvoir élire qui bon lui semblait, car toutes les tentatives de ce genre seraient futiles—grâce à cette loi que la sensible a ouverte—pour empêcher le people porter les Louisianais à l'élire comme un soulagement même momentané.

Mon opposition à M. Warmoth n'a aucunement rien de personnel : elle est basée sur la profonde conviction que cet homme a plus fait pour déshonorer et ruiner le parti que ne pouvaient l'espérer les plus acharnés de nos ennemis. Comme Louisianais, je le considère et continuerai à le combattre ; il essaie journellement, par toute espèce de roueries, de nous dégrader davantage et il nous oblige à l'élire de nouveau. Sa carrière lui a valu l'exécration du people qui, s'il était forcé de le choix que de ces valets, de ceux auxquels il a donné des places. Il a par tout le monde, méprisé par une majorité de ceux mêmes à la volée duquel il est arrivé à l'administration. Nous considérons la conduite tenue par la Comité de Réforme, comme prudente dans les circonstances actuelles et donnerons au ticket de fusion d'Etat tout l'appui dont nous disposons.

Je nous ratifions l'union du Central d'Etat du parti de la réforme et la démocratie dans le but de sauver le people de la Louisiane de la honte et de la ruine. Nous considérons l'hommes honnêtes et ennemies. Nous considérons la conduite tenue par la Comité de Réforme, comme prudente dans les circonstances actuelles et donnerons au ticket de fusion d'Etat tout l'appui dont nous disposons.

Cette résolution ont été adoptées à l'unanimité.

Puis MM. H. N. Ogden, colonel J. D. Hill et James Brickell ont harangué le meeting. Leurs discours ont soulevé un vif enthousiasme.

Voici le nom des officiers qui ont été élus :

Président—J. H. Keller.
Vice Présidents—Wm. Folley, Dr. Watkins.
Secrétaire—H. Meyers, Jr.

Hier soir, le Club démocratique du 6me Ward a procédé à sa réorganisation. La réunion, à laquelle plus de deux cents personnes ont assisté, a eu lieu dans une salle située à l'angle des rues Remparts et Bienville. Un grand nombre de citoyens qui, primitivement, avaient fait acte d'adhésion au parti libéral, sont entrés dans le giron de la démocratie et se sont inscrits parmi les membres du club. L'un d'eux, M. J. Tisdale, a pris la parole pour expliquer sa conduite et celle de ses amis.

"Nous n'avons pas déserté, a-t-il dit, parce que nous voulions soutenir les candidatures de Greeley et de Brown. Mais la convention de Baltimore ayant choisi les mêmes candidats que celle de Cincinnati, nous sommes heureux de nous joindre aux démocrates."

Le club a nommé les officiers suivants :

Président, capt. Scott ; vice-président, H. F. Suercken ; secrétaire, J. Wharton Collins ; marshal, E. Tisdale.

Le club démocratique du 5me ward complète sa réorganisation. Le meeting a été tenu hier soir, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Louis, sous la présidence de M. John J. Tully. Plus de 650 électeurs se sont faits inscrire sur les registres du club.

Les officiers de cette Société sont :
Président : M. John S. Tully.
1er Vice-Président : Pascalis Labarre, Esq.
Secrétaire : Gaston Bonifay.
Grand Marshall : Léonce Bonny.
Assist. Marshall : Capt. W. T. Dane.
Délégués au comité de paroisse : L. Arnault et Delphin Bienvenu.

Dans une série de résolutions, le club a ratifié les candidatures de Baltimore et celles du ticket de fusion d'Etat.

Avant de se séparer, le meeting a voté des remerciments à MM. Hébert et Leitcher, propriétaires du Salon de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis.

La question de l'égalité des droits civils revient sur l'eau. Pour nous, telle qu'elle est posée dans la loi révolutionnaire édictée par la Législature de l'Etat, c'est une question jugée ; car nous ne saurions admettre qu'un entrepreneur quelconque soit tenu de mettre son établissement, son industrie, son service, à la disposition de personnes, blanches, noires, jaunes ou autres, auxquelles il lui conviendra de le refuser.

En vertant la loi dite des droits civils, les législateurs n'ont prouvé qu'une chose, c'est qu'ils ignoraient le premier mot des lois en vertu desquelles s'opère l'évolution sociale. En cela, du reste, ils n'ont été ni plus ni moins absurdes que les révolutionnaires des autres pays.

Non, on ne décrète pas les changements de mœurs, on ne décrète pas l'abolition des préjugés, quand préjugés il y a.

Toutes les lois du monde, les arrêtés, les ordonnances se brisent contre les coutumes sociales. Le temps seul peut modifier celles-ci.

Si les préjugés de race qui existent aux Etats-Unis, où, d'ailleurs, ils sont aisément explicables, arrivent un jour à disparaître, ce ne sera qu'après s'être graduellement affaiblis. Vouloir les briser, les anéantir du matin au soir, c'est là une de ces chimères dont les utopistes se bercent. Mais ce n'est rien qu'une chimère. Les mesures de la population de couleur sont d'une maladresse rare.

Loin de servir ses intérêts, ils les desservent, en envenimant la question. Or, c'est là un problème qui ne sera jamais résolu tant qu'on prétendra à le résoudre. En fait de solution il n'y a qu'une : c'est de disparaître, de ne plus exister. Attendre est de l'action du temps, il n'est pas d'autre alternative.

Or, la Huitième Cour de District va juger un procès dans lequel est exposé cette question de l'égalité civile.

Voici les faits : Une Mme Joséphine Desnir, de couleur, s'est embarquée à bord du steamer *Governor Allen*, pour la Pointe-Coupée. Le capitaine du vapeur, Mr. Jno. G. Benson, a refusé à Mme Desnir la permission de se tenir dans le salon, et de s'asseoir à la table des passagers blancs.

Dans la pétition qu'elle adresse à la Huitième Cour, la plaignante reconnaît, d'ailleurs, qu'on lui a servi à dîner, et que le capitaine lui a offert un lit et une cabine—mais dans une autre partie du navire. Conclusion de la requête : Plaise à la Cour condamner le capitaine Jno. G. Benson à payer à titre de dommages-intérêts à Mme Joséphine Desnir, la SOMME DE $75,000, en vertu de l'article 13 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, des lois des Etats-Unis, et de l'acte No 98 de l'Assemblée Générale de 1869.

Pour nous, non-seulement le capitaine Benson a agi dans la plénitude de son droit de propriétaire et de commandant du navire, mais il aurait aussi le droit d'agir de même à l'égard de toute personne blanche s'il avait, pour cela, des motifs dont il n'a à rendre compte à qui que ce soit.

Bien que le temps soit extrêmement chaud depuis une quinzaine de jours, la santé publique continue à être satisfaisante.

Ainsi, la semaine dernière, le rapport du Bureau de Santé, dont nous avons donné un extrait dans notre précédent numéro, accuse 124 décès. Sur ce nombre, 48 enfants au-dessous de deux ans.

FAITS DIVERS.—Vol avec effraction chez M. G. Behmisch, 154, rue de l'Esplanade, dans la nuit de lundi à mardi. Le voleur a pénétré un portemonnaie contenant $10 en échange duquel il a laissé un vieux chapeau.

—Commencement d'incendie dans la tonnellerie de M. Charles Schaller, entrepreneur Milan et Bladon. A Jefferson. Des pompes appelées ont arrêté le feu. Le malveillance paraît en être cause étrangère au sinistre.

—On écrit de Strasbourg :

Les étudiants alsaciens-lorrains qui sont encore en certain nombre à Strasbourg ont tenu à former un groupe distinct. On comprend que l'esprit de solidarité était nécessaire dans les circonstances actuelles, et la société constituée en une société qui a pour but l'émigration, donné un concert au Vieux Manège, et on en espère [illegible] ; on en espère aussi un [illegible].

Cette soirée musicale s'est terminée par une quête faite par des étudiants, qui fit des orphelins et d'assez nombreux [illegible] a produit 1,000 fr.

—Nous lisons dans le *National* :

M. de Montigny, qui était attaché depuis un an au cabinet du ministre de la marine, s'embarque à Marseille pour l'Orient, chargé d'une mission importante dans le sud de la péninsule indo-chinoise. Cette mission, qui durera environ un an, a pour but d'étudier, par terre et par voie fluviale, des relations entre l'intérieur de la Chine et notre colonie indo-chinoise de Saïgon.

—On lit dans les *Guêpes* :

Le président de la République, grâce à M. Dufaure, vient de nous rappeler Louis XIV.

Un prédicateur s'étant laissé emporter jusqu'à dire devant lui :

"Nous sommes tous mortels," le roi l'interrompit en pouffant.

Le prédicateur s'empressa de corriger sa phrase et de se reprendre :

"Excepté le roi, dit-il."

Cette fois, ce fut M. Dufaure qui a frondé le sourire de sa Majesté en ajoutant :

"Ce n'est pas moi qui ai fait cette brochure."

M. Thiers pouvait.

Mais le tribunal a acquitté—l'imprimeur, l'éditeur et l'auteur.

—Une série d'expériences fort curieuses viennent d'être faites sur le terrain de Bonnières, dans le but de [illegible] l'inventeur, M. Doyen, membre de l'Académie de médecine et ancien professeur de chimie à Reims.

Grâce à sa découverte, le problème est résolu, et désormais les engins les plus précieux n'auront plus rien à redouter du feu.

—Le tribunal de Caen a rendu son jugement dans l'affaire [illegible] ; il a acquitté [illegible] gain de cause [illegible] et un second [illegible] Vaudeville. Ce dernier a été condamné à 50 francs d'amende et aux frais.

Ce jugement a été rendu contradictoirement, chacun des prévenus ayant [illegible] sa défense.

—Un fait motif a coupon pour un journal illustré :

Un vieux monsieur, appartenant [illegible] rentre, un soir, chez lui, [illegible] portefeuille, dans [illegible] un coupon pour un journal illustré.

Cet homme, [illegible] Monsieur, dit le baron, avec empressement.

Le [illegible] chez [illegible] on [illegible] [illegible] [illegible]